

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
30 janvier 2024

*Mis en ligne :*  
08 février 2024

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

Présents : 24  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, VAN CAUWELAERT Damien

**Procurations de vote et mandataires :** DA CUNHA Manuel donne pouvoir à BONNAFOUS Catherine, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, TORTELLIER Laëtitia donne pouvoir à POINTIER Virginie, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel.

Madame Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 30 janvier 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 4****Délibération n°2024-004. Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels. Suite à la délibération n°2023-70 du 3 juillet 2023, un nouveau besoin s'est confirmé au sein du service Médiathèque.

**Il est donc proposé de soumettre à l'assemblée délibérante la proposition suivante:**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,



**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
**VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 n°2023-69, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,  
**VU** l'avis de la Commission Ressources et Vie Economique en date du 30 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la demande du Trésor Public de préciser dans une nouvelle délibération les emplois non permanents créés compte-tenu des accroissements temporaires d'activité ainsi que des accroissements saisonniers d'activité,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 7 février 2024 au service Médiathèque,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

**D'AUTORISER** la création du poste non permanent suivant :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Nombre d'emploi
ACC23-19	Médiathèque	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	18 mois à compter du 07 février 2024	1

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 n°2023-69 est applicable.

**DE PRECISER** qu'un bilan annuel de cette nouvelle création de poste en accroissement temporaire d'activité sera également présenté en Commission Ressources et vie économique.

**DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 07 février 2024.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Gaël LEFEUVRE

